En partenariat avec

ELUCEO
PARIS LYON LILLE
le salon des élus de CSE
et responsables de groupes

Ce webinaire va commencer dans quelques instants

Jeudi 19 sept - 11:15

Jeudi 19 sept - 12:00 PM

!

Merci de patienter

Engagés auprès des CE et CSE

CSE :

Les expertises

version CSE : faites en une force !

Le 14 novembre 2019

"Charles Bourdellon
Expert CSE

Expertise CSE

Formation des élus

Assistance

Négociation

Résumé

Webinaire

CSE : Les expertises version CSE : faites en une force !

Les expertises version CSE : faites en une force ! »
Résumé : « Parce qu'elles sont des atouts précieux pour le dialogue social, nos experts vous dévoilent tout ! A quoi peuvent-elles vous aider ? Comment tirer profit des Expertises ? Qui les finance ? Quand les actionner et à qui faire appel ?
Comment les optimiser … »

Nos intervenants

Julie Borras

Directrice associée

Charles Bourdellon

Expert CSE

Charles Bourdellon

Durant plus de 18 ans, Charles a exercé des fonctions de consultant en organisation et management. Il intervient dans le domaine de l'expertise depuis 8 ans

Ses domaines d'expertise :

Relations collectives du travail : formation, expertise CSE, négociations collectives, les conflits collectifs, politique sociale…

Julie Borras **- directrice associée du cabinet Physiofirm, expert CSE , expert en organisation et management**

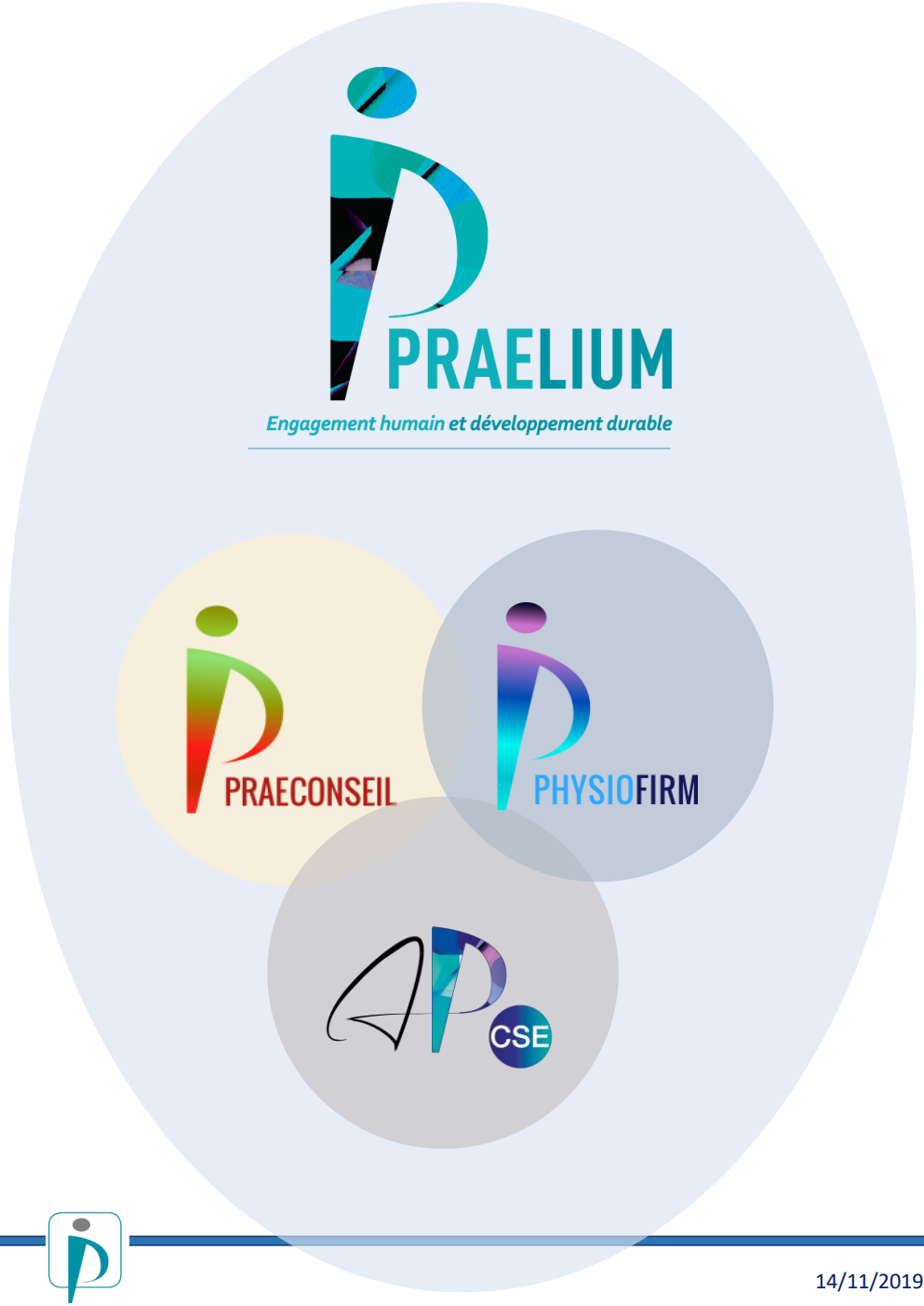

PHYSIOFIRM

Une société du groupe PRAELIUM

Le cabinet Physiofirm fait partie du groupe PRAELIUM, engagé dans l'amélioration des conditions de travail et la santé au travail.

L'activité du groupe est orientée dans les domaines de la santé au travail, de l'amélioration des conditions de travail, de l'analyse des risques psychosociaux et de l'ergonomie ainsi que des problématiques de restructurations et de changements des organisations.

Nous accompagnons les collectivités, les entreprises de tous secteurs et toutes tailles pour :

- L'évaluation et la prévention de la qualité de vie au travail et des Risques psychosociaux;
- L'expertise CHSCT / CSE/ CE
- Formation des élus CSE, CHSCT et CE
- Formation professionnelle sur les RPS, QVT, gestion des conflits, comportements indésirables
- L'ergonomie et l'analyse des situations de travail;
- L'évaluation et la prévention des changements organisationnels ;
- La prévention et la gestion des situations de crise.

PHYSIOFIRM
ENGAGÉS AUPRÈS DES CSE - CE et CHSCT

EXPERT CSE

Engagés auprès des élus

Expert CSE

- ✓ Expertise Risque grave
- ✓ Expertise Projet important
- ✓ Expertise Economique
- ✓ PSE …

Formations

- ✓ Formation CSE
- ✓ Formations SSCT
- ✓ Formation PAP
- ✓ Accompagnement à la négociation
- ✓ …

Assistance

- ✓ Assistance juridique et sociale
- ✓ Assistance à la négociation
- ✓ Mise à disposition d'outils

Négociation

- ✓ Accord CSE
- ✓ Accords : NAO, égalité , GPEC
- ✓ ….

Le cabinet Physiofirm est agréé par le ministère du travail en qualité d'expert CHSCT et CSE dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production,
Nous accompagnons et conseillons les élus tout au long de leur mandat au travers d'expertises, formations et assistance…

ELUCEO
PARIS LYON LILLE
le salon des élus de CSE et responsables de groupes

Sommaire

Les expertises CSE…

Des atouts pour le dialogue social

Quand les actionner ?

Comment en tirer profit ?

A qui faire appel ?

Qui les finance ?

Que faut-il prévoir ?

Des atouts pour le dialogue social

Le CSE – une instance négociée dédiée à la négociation

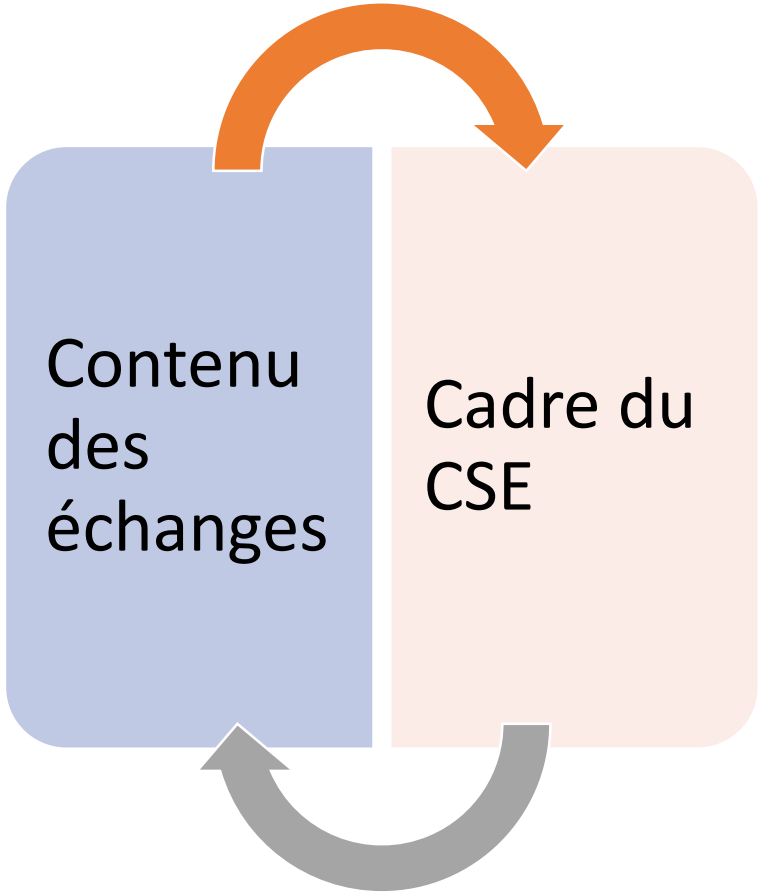

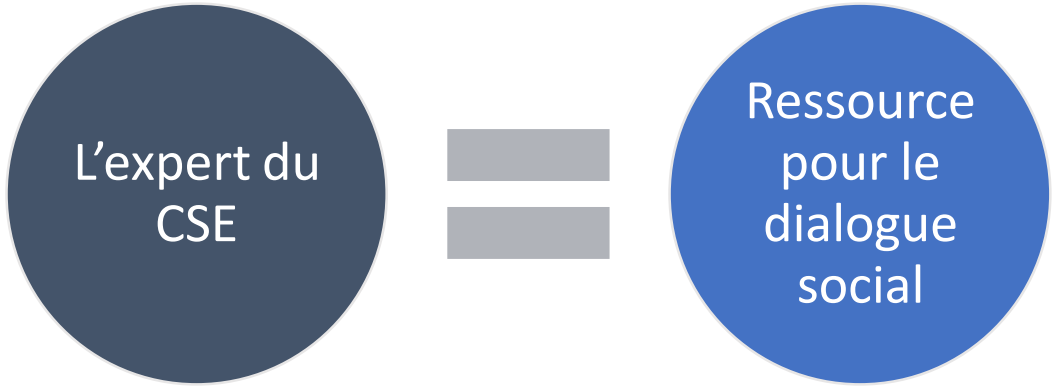

Une offre de services complémentaires

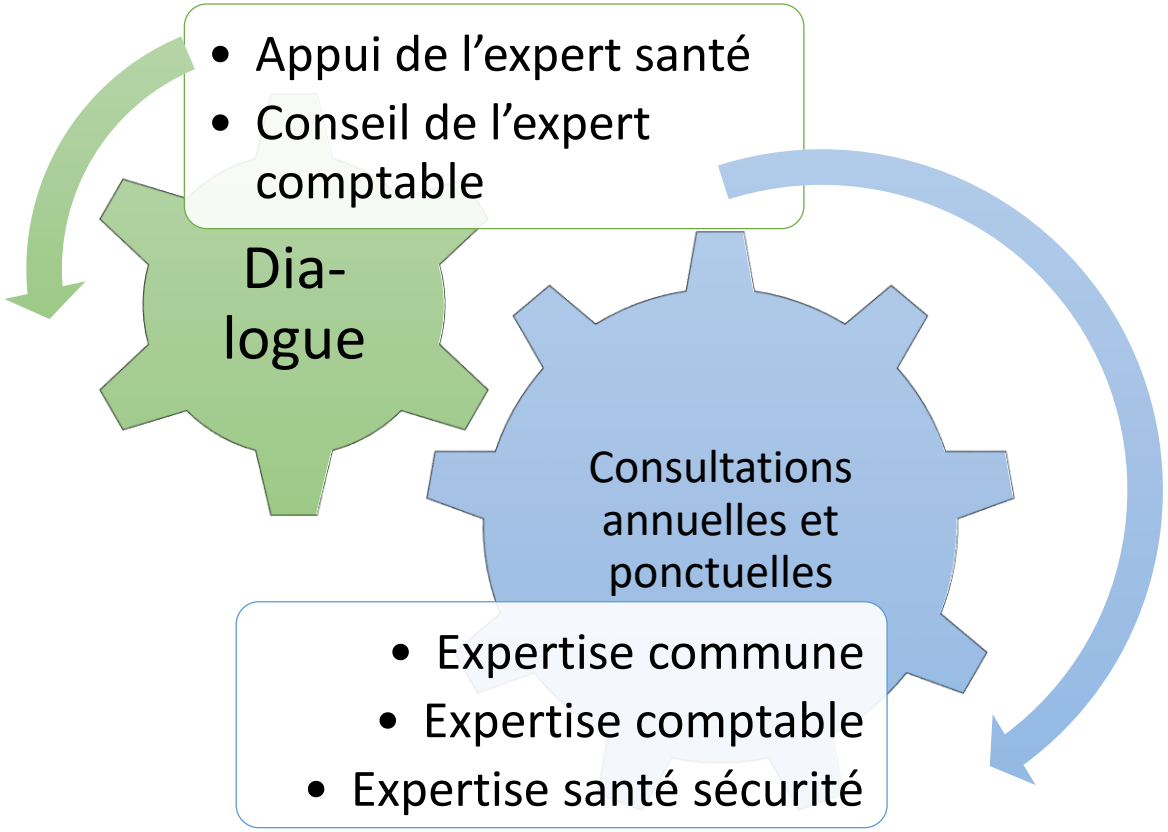

Tout au long de l'année

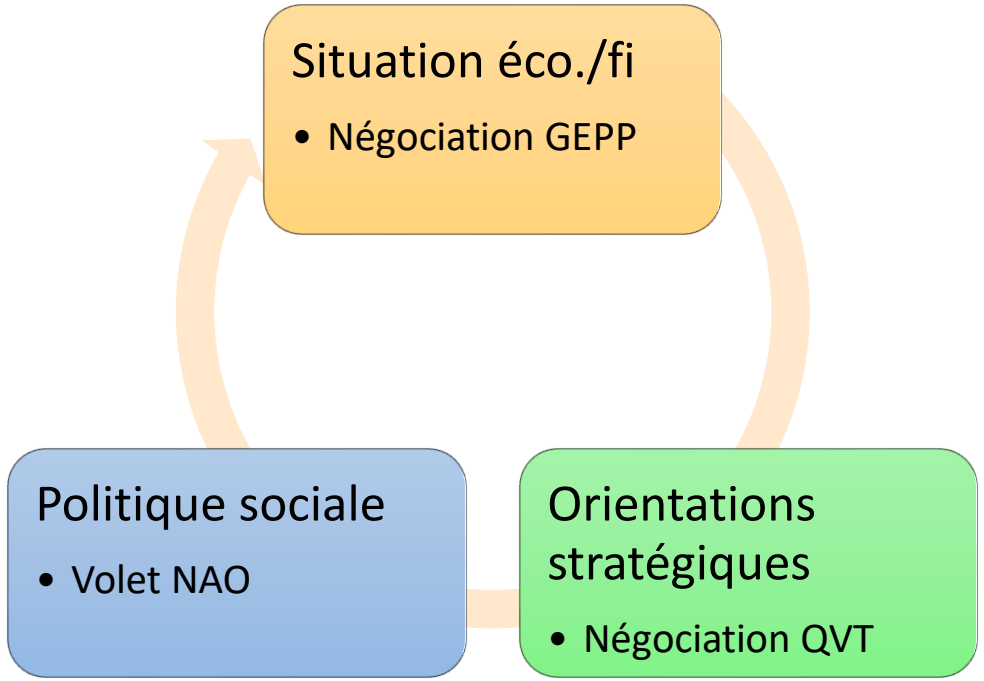

INFORMATION, remise de l'information préalable (précise et écrite) sur l'objet de la consultation

DEBAT avec le personnel sur l'objet de la consultation, compréhension de l'avis du personnel et de ses propositions

CONSULTATION Rédaction et vote à la majorité des Représentants du personnel de la résolution du CHSCT

1 2 3 4 5

Phase de compréhension de l'objet de la consultation **QUESTIONS** prospectives et demande éventuellement de précisions

Si nécessaire

PROPOSITIONS d'adaptation ou de corrections, propositions d'action de prévention et réponses motivées de l'employeur

Une relation asymétrique
(trop souvent)

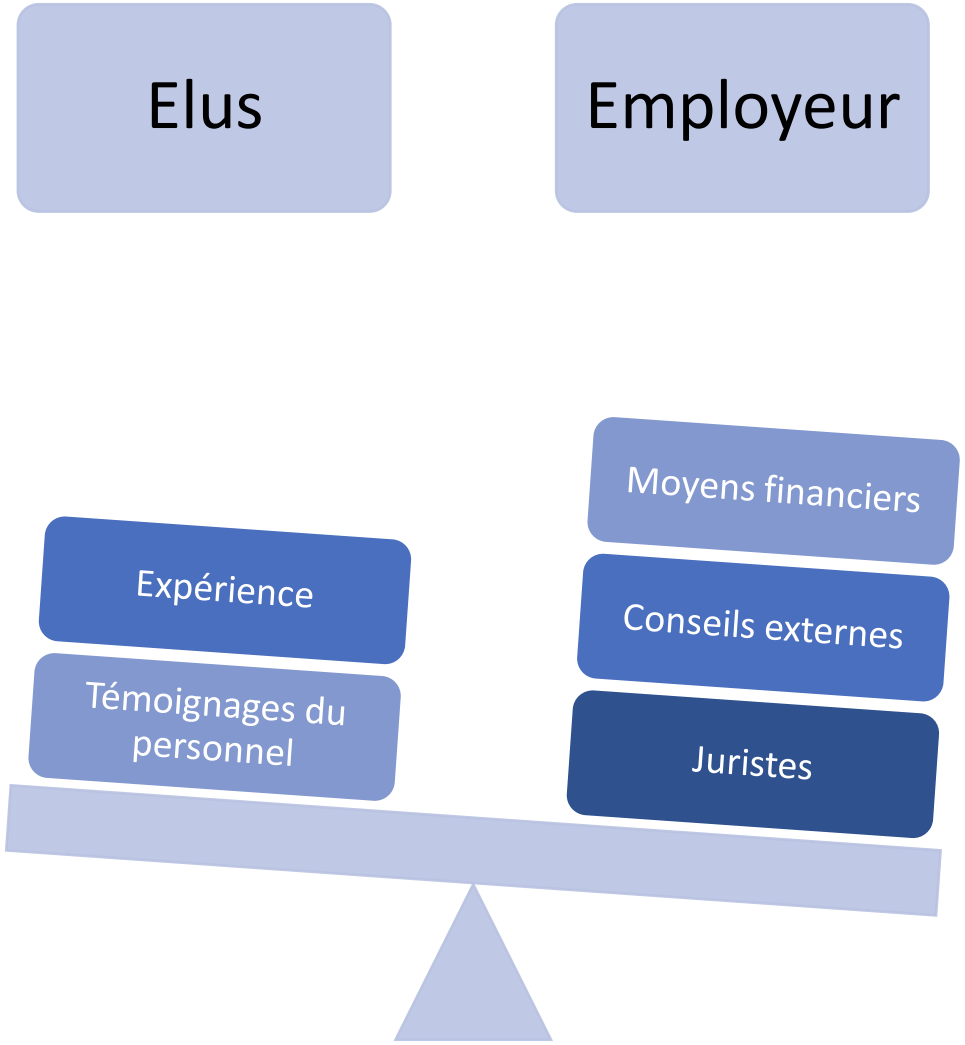

Changer l'équilibre
(de temps en temps)

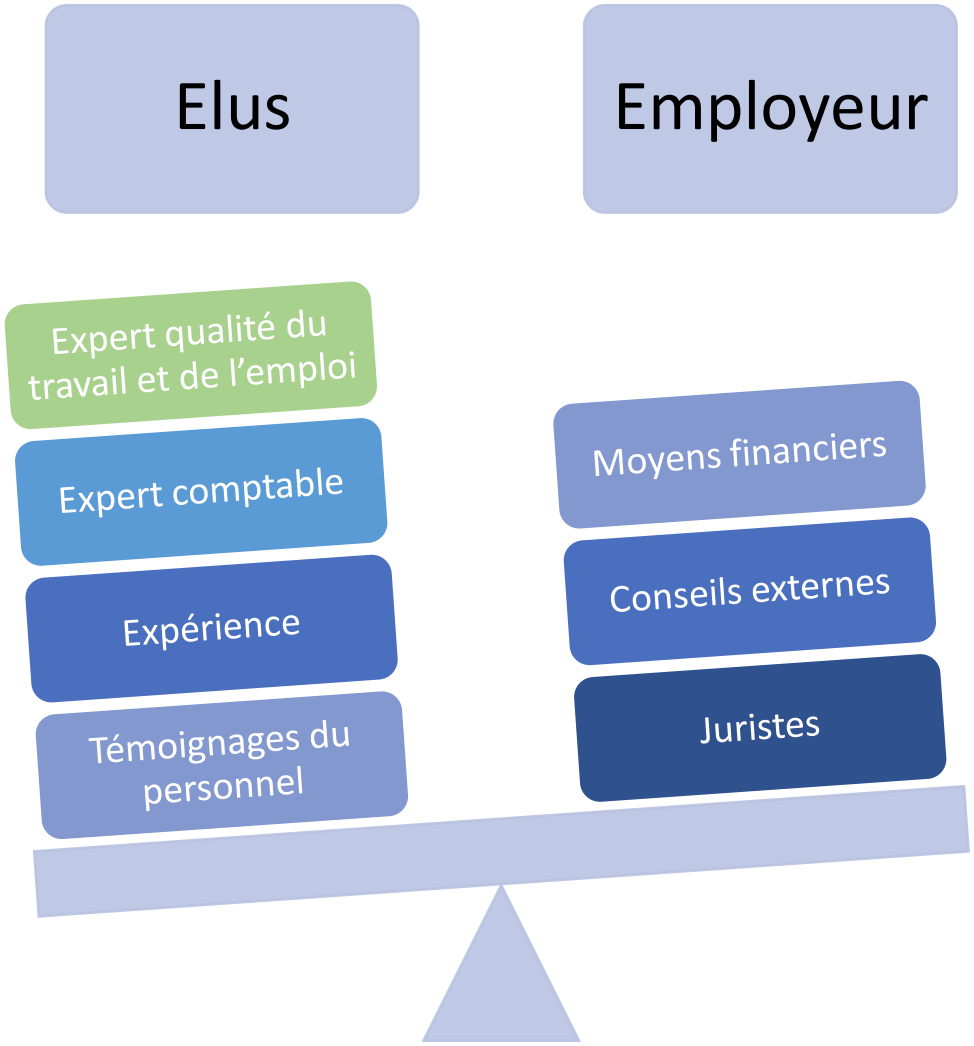

Quand les actionner ?

Un accord d'entreprise ou, à défaut, employeur/majorité des titulaires du CSE détermine le nombre d'expertises sur une ou plusieurs années.

Inclut les anciennes consultations récurrentes du CHSCT (bilan + programme annuel)

Un accord d'entreprise, de groupe ou de branche peut fixer le cadre de recours

Chaque année
- Orientations stratégiques
- Situation éco/fi.
- Politique sociale

En certaines occasions
- Droit d'alerte économique
- Opération de concentration
- Offre publique d'acquisition
- Licenciement économique avec PSE
- Risque grave pour la santé
- Projet important pour les CDT
- Introduction de nouvelles technologies

Pour se préparer à la négo.
- Autour d'un PSE
- Au sujet d'un accord de participation
- A propos d'un accord de perf. collective
- Préparation de travaux
- Au sujet de l'égalité professionnelle

Si aucun indicateur dans la BDES

Pour les + de 300 salarié(e)s

Comment en tirer profit ?

Qui a recours et désigne l'expert ?

Le CSE « compétent », mais lequel ?

Un accord d'entreprise ou, à défaut, employeur/majorité des titulaires du CSE détermine le niveau auquel les consultations sont conduites (local et/ou seulement central).

Le CSE central

- Orientations stratégiques
- Situation éco/fi.
- Projets sans mesures d'adaptation définies
- Projets avec des mesures d'adaptations communes à plusieurs établissements

Le CSE d'établissement

- Si la consultation est conduite à son niveau
- Sinon, quand le projet est porteur de mesures d'adaptation spécifiques à certains établissements

- Pol. sociale si des mesures d'adaptation spécifiques sont prévues

Qui a recours et désigne l'expert ?

Certains membres votent une délibération…

- Les membres représentant le personnel au CSE
- Pas la commission économique
- Pas la commission santé, sécurité, et conditions de travail (CSSCT)
- Pas l'employeur

A quelles informations l'expert a-t-il accès ?

A l'expérience du travail réel

- Expert qualité du travail et de l'emploi

Aux mêmes docs. que le commissaire aux comptes

- Expert comptable si expertise éco-fi (mais pas dans le cas des consultation sur les OS et la politique sociale)

Aux docs. de toutes les sociétés intéressées

- Opération de concentration

Aux informations « nécessaires à la mission »

- Expert QTE
- Expert comptable

A qui faire appel ?

Expert comptable

Expert QTE*

**QTE : qualité du travail et de l'emploi*
Expert habilité (ou agréé)

Chaque année	Orientations stratégiques	Situation éco/fi.		Politique sociale			
En certaines occasions	Droit d'alerte économique	Opération de concentration	Offre publique d'acquisition	Licenciement économique avec PSE	Risque grave pour la santé	Projet important pour les CDT	Introduction de nouvelles technologies
Pour se préparer à la négo.	Autour d'un PSE	Au sujet d'un accord de participation	A propos d'un accord de perf. Collective	Préparation de travaux	Au sujet de l'égalité professionnelle		

Expert libre

En fonction de la demande du CSE

Et si l'expertise porte sur plusieurs champs ?

Ex : licenciements économiques avec PSE

L'expert désigné s'adjoint la compétence d'autres experts (habilités, le cas échéant)

Un rapport d'expertise unique

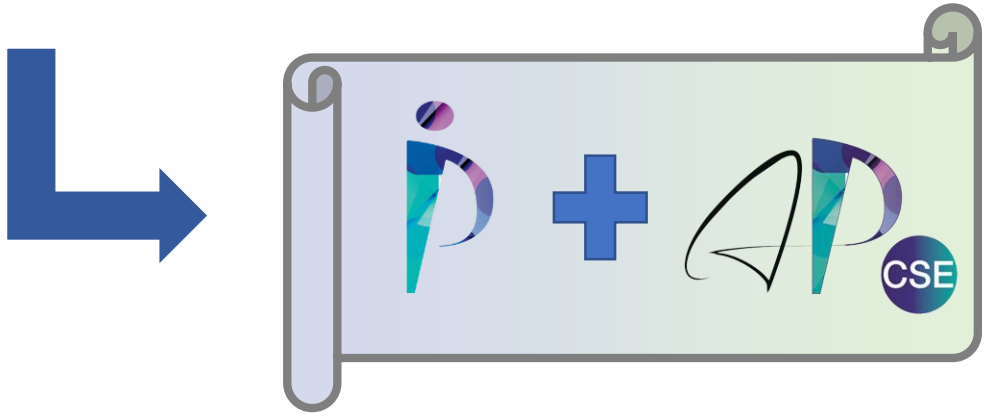

Qui les finance ?

Financement « partagé »

100% employeur	80% employeur 20% CSE	100% CSE

Un accord d'entreprise ou, à défaut, employeur/majorité des titulaires du CSE peut modifier les conditions de financement.

Chaque année
- Orientations stratégiques
- Situation éco/fi.
- Politique sociale

En certaines occasions
- Droit d'alerte économique
- Opération de concentration
- Offre publique d'acquisition
- Licenciement économique avec PSE
- Risque grave pour la santé
- Projet important pour les CDT
- Introduction de nouvelles technologies

Pour se préparer à la négo.
- Autour d'un PSE
- Au sujet d'un accord de participation
- A propos d'un accord de perf. collective
- Préparation de travaux
- Au sujet de l'égalité professionnelle

Deux expertises au sujet desquelles un 100% employeur est préférable

Le financement « partagé » peut devenir un « 100% employeur »

à 2 conditions + 1 conséquence

Un budget de fonctionnement du CSE…

… qui est inférieur au coût de l'expertise

… qui n'a pas donné lieu à un transfert d'excédent annuel au budget destiné aux activités sociales et culturelles au cours des trois années précédentes

+ le CSE n'aura plus le droit de faire de transfert d'excédent pendant 3 ans.

Que faut-il prévoir ?

De la recherche d'information

– dès le début de l'expertise

Si la nécessité de l'expertise n'est pas contestée par l'employeur

L'expert a 3 jours à partir de sa désignation pour demander des infos (10 jours en cas de PSE)

L'employeur doit répondre dans les 5 jours (dans les 8 jours en cas de PSE)

Anticiper le déclenchement de l'expertise pour savoir quelles informations demander.

Des expertises accélérées

Rapport à remettre 15 jours avant la fin

Un accord d'entreprise ou, à défaut, employeur/majorité des titulaires du CSE peut modifier le délais auquel l'expertise doit être remise.

- 2 mois, prolongeable 2 mois (si consensus)
- 2 mois si 1 seul CSE, 3 mois si plusieurs
- 2 à 4 mois selon le nombre de risques de licenciement
- Remise du rapport 8 jours après la décision de l'autorité de la concurrence
- Remise du rapport 3 semaines à compter du dépôt du projet d'OPA
- Au rythme des négociations

Chaque année
- Orientations stratégiques
- Situation éco/fi.
- Politique sociale

En certaines occasions
- Droit d'alerte économique
- Opération de concentration
- Offre publique d'acquisition
- Licenciement économique avec PSE
- Risque grave pour la santé
- Projet important pour les CDT
- Introduction de nouvelles technologies

Pour se préparer à la négo.
- Autour d'un PSE
- Au sujet d'un accord de participation
- A propos d'un accord de perf. collective
- Préparation de travaux
- Au sujet de l'égalité professionnelle

Des contestations

L'employeur a 10 jours pour aller en justice, mais son point de départ diffère selon l'objet de sa contestation

Objet de la contestation de l'employeur	Point de départ du délai
Nécessité de l'expertise	Délibération du CSE
Choix de l'expert	Désignation de l'expert
Coût prévisionnel, étendue, durée	Devis à présenter sous 10 jours par l'expert OU cahier des charges du CSE
Coût final	Facture de solde
Décision du TGI sur ce qui précède	Décision du TGI
Tout objet dans le cadre d'un PSE	Avant transmission de la demande d'homologation du plan (ou de validation de l'accord de méthode)

PHYSIOFIRM
ENGAGÉS AUPRÈS DES CSE - CE et CHSCT

Merci à tous

Prochain WEBINAIRE LE JEUDI 12 decembre DE 11H15 à 12H15

ELUCEO
PARIS LYON LILLE
le salon des élus de CSE et responsables de groupes

En vous remerciant pour votre attention

PHYSIOFIRM
ENGAGÉS AUPRÈS DES CSE - CE et CHSCT

Engagés auprès des CE et CSE

04 90 83 71 93
contact@physiofirm.com

Julie Borras - Directrice associée
06.74.69.58.31

Sebastien Rieu - Directeur associé
06.74.69.04.74

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :

www.physiofirm.com – www.apce-expert.com